



Hausse du cout de l'énergie : l'URSSAF met en place des mesures d'accompagnement pour les entreprises

Dans un contexte marqué par une hausse persistante du coût de l'énergie, l'Urssaf a annoncé, le 30 mars 2026, la mise en place de mesures d'accompagnement destinées à soutenir les entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie.

Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'assouplissement du recouvrement des cotisations sociales, afin de permettre aux employeurs de faire face à des tensions économiques conjoncturelles sans aggraver leur situation financière.

Le principal levier proposé repose sur la possibilité pour les entreprises de solliciter un délai de paiement de leurs cotisations sociales.

Ce dispositif permet d'étaler le règlement des cotisations patronales sur une durée pouvant aller jusqu'à douze mois, avec la possibilité d'un allongement supplémentaire en cas de situation particulière dûment justifiée.

Ce mécanisme constitue une solution concrète pour lisser les charges sociales dans le temps, sans remettre en cause les obligations déclaratives de l'employeur.

Toutefois, l'accès à ce dispositif est encadré par une condition essentielle : l'employeur doit impérativement s'être acquitté au préalable de l'intégralité des cotisations salariales.

Cette exigence s'inscrit dans un principe constant du droit de la sécurité sociale, selon lequel les cotisations prélevées sur les rémunérations des salariés ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement de paiement.

En outre, l'Urssaf prévoit la possibilité d'une remise des majorations de retard, à l'issue du plan d'échelonnement, à condition que celui-ci ait été intégralement respecté.

Cette mesure constitue un élément incitatif important, en permettant aux entreprises de réduire le coût global de leur dette sociale, sous réserve d'un respect strict des engagements pris.

Au-delà de ces aspects techniques, cette initiative traduit la volonté de l'Urssaf d'adopter une approche pragmatique et adaptée aux difficultés rencontrées par les entreprises, en tenant compte de l'impact direct de la hausse des coûts énergétiques sur leur activité.

Pour les employeurs, ces dispositifs doivent être envisagés comme des outils de gestion de trésorerie, à mobiliser de manière anticipée.

Une demande de délai de paiement doit en effet être formulée en amont, avant que la situation ne se dégrade, et accompagnée d'éléments permettant de justifier les difficultés rencontrées.

En pratique, cette mesure appelle une vigilance particulière sur deux points :

- d'une part, la sécurisation du paiement des cotisations salariales, condition impérative d'accès au dispositif,
- et d'autre part, le respect rigoureux du calendrier de paiement négocié, conditionnant l'obtention des remises de majorations.

En définitive, dans un contexte économique incertain, ces mesures d'accompagnement offrent aux entreprises une marge de manœuvre bienvenue, tout en maintenant un cadre strict de responsabilité et de conformité en matière sociale.

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/hausse-cout-energie.html>